

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

23 AOUT 2013

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE
TECHNICIENS D'ASSAINISSEMENT : CONDUCTEUR D'HYDROCURAGE**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL**D E C I D E**

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Techniciens d'Assainissement (Conducteur d'hydrocurage)**, Echelle 15, ONEE-Branche Eau, destiné(s) à :

- Gérance SIDI IFNI (AM1/3) : un poste,
- Gérance DRARGA et Douars (AS1/2) : un poste,
- Gérance ASSA (AM1/7) : un poste,
- Gérance BOUIZAKARNE (AS1/3) : un poste,
- Gérance AKKA (AM1/5) : un poste,
- Gérance BIOUGRA (AM1/2) : un poste.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(06) Six Postes**.

Les candidats doivent résider pour chaque poste obligatoirement dans les provinces ci-dessous :

Affectation	Adresse de résidence
Gérance SIDI IFNI	Province de SIDI IFNI
Gérance DRARGA et Douars	Préfecture d'AGADIR IDA OUTANANE
Gérance ASSA	Province d'ASSA ZAG
Gérance BOUIZAKARNE	Province de GUELMIM
Gérance AKKA	Province de TATA
Gérance BIOUGRA	Province de CHTOUKA AIT BAHA

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	▪ Electricité ▪ Electromécanique ▪ Electrotechnique

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B et C.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'emploi, manuscrite
- Un Curriculum Vitae (C.V.)
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC)
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.)
- Une copie légalisée du permis de conduire B et C.

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Sud-Agadir de l'ONEE- Branche Eau sise à l'Avenue 18 Novembre, quartier industriel AGADIR avant le **2 SEP. 2013** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI